



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°11 publié le 25/11/2015

Spécial B-11

Interdiction de manifestations sur la voie publique

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

2015328-03 - Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de la Creuse 1

Arrêté n°2015328-03

Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 24 Novembre 2015

**Arrêté n° portant interdiction des manifestations sur la voie publique
 dans le département de la Creuse**

Le préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-8 ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet de la Creuse ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer dans ces circonstances sur tout le territoire la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant la menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine à Paris-Le Bourget de la Conférence sur les changements climatiques ;

Considérant qu'il ne peut être toléré le risque de trouble grave à l'ordre public dans le département de la Creuse sauf à distraire les forces de police et de gendarmerie de leurs missions prioritaires en période de crise ;

Arrête

Article 1^{er} : les manifestations sur la voie publique sont interdites dans le département de la Creuse, du samedi 28 novembre 2015 à 0 h 00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Le Préfet de la Creuse, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 24 novembre 2015
signé
Philippe CHOPIN